

Décision n° 2023-14 portant fermeture du site de Sèvres de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges

La directrice générale de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges,

Vu le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 modifié portant création de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Vu la décision du ministre de la culture du 22 septembre 2022 portant désignation de la directrice générale par intérim de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres & Limoges – Madame BASILIS (Irène) ;

Vu le règlement intérieur de l'Établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges ;

Considérant les difficultés de transports consécutives aux émeutes le vendredi 30 juin 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Le site de Sèvres est fermé le vendredi 30 juin 2023 après-midi.

Article 2

Une autorisation spéciale d'absence est accordée à tous les agents de l'établissement, à l'exception des agents qui souhaitent et peuvent bénéficier d'une journée de travail à distance.

Les autorisations d'absence rémunérées constituant une dérogation à l'obligation de service et de temps de travail effectif ne génèrent pas de jours de réduction du temps de travail.

Article 3

L'administratrice générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes et sur les sites internet et intranet de l'établissement.

Fait à Sèvres, le 30 juin 2023

La directrice générale par intérim,
Irène BASILIS



VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy. Le recours contentieux doit être introduit dans les deux mois suivant la publication de la décision attaquée.